

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 475)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL15

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de son prix de vente et de l'indication de sa valeur »,

les mots :

« du prix de vente et de l'indication de la valeur de ce bien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.